

La fille Pinteaux, sa maîtresse, est inculpée des mêmes délits pour avoir assisté l'auteur principal, et les avoir commis elle-même.

Nuytens-Baudringhein, tailleur à Roubaix, pour tromperie dans la qualité des vareuses et pantalons qu'il a fournis en complicité avec Verdier.

M. le procureur de la République justifie au point de vue légal, l'action qu'il intente aux prévenus.

Il donne lecture de nombreuses lettres d'officiers de mobilisés, sur l'abominable qualité des vareuses et des pantalons, qui ne valaient par 12 fr., et qui étaient payés par l'Etat 40 fr.; tandis que le prix fixé par le comité central était de 26 fr. 50 c.

Au bout de huit jours, ces vêtements tombaient en lambeaux; le drap était fabriqué sur les indications des négociants, recommandation était faite par la plupart d'avoir du drap trame laine, chaîne coton ou fil.

Les mobilisés des Ar ennés ont, au contraire, eu des vêtements, d'une qualité excellente au prix de 35 fr. au lieu de 40 fr.

Les vêtements vendus aux mobilisés de l'Aisne par le département du Nord, comme ceux fournis aux gardes nationaux de Roubaix, étaient détestables.

Si les mobilisés de l'Aisne avaient tenu la campagne pendant deux mois, ils auraient été mis à nu.

On passe à l'audition des témoins. Les dépositions des premiers offrent peu d'intérêt; ce sont la plupart des mobilisés qui viennent faire le récit de leurs souffrances, et de leurs misères causées par le mauvais état de leur tenue.

Un entre autre, un mobilisé de Denain, M. Delahaye, soldat au 1<sup>er</sup> bataillon de marche, déclare avoir eu une vareuse et un pantalon qu'il a portés 8 jours; passé ce temps, ses vêtements tombaient en lambeaux.

Un sieur Adrianssens, mobilisé, a eu des vêtements tellement mauvais que les manches de sa vareuse se sont rétrécies de moitié par la pluie. En cinq semaines, il a usé trois pantalons.

Le commandant d'un bataillon de marche, dont le numéro nous échappe, a été obligé de mettre à sa suite un atelier ambulancier de tailleur pour raccommoder les mauvais effets des soldats.

Un témoin, ancien commandant de mobilisés, ancien officier d'administration de l'armée, est appelé à constater la qualité d'une tunique, le type d'un lot fourni par Nuytens; il déclare que le drap est fabriqué avec des déchets de laine et du coton.

M. Deswarte, commandant, dit qu'un homme de son bataillon a eu deux paires de souliers en un jour, et qu'en outre, il a eu les pieds gelés.

Le témoin ajoute qu'à la bataille de Saint-Quentin 30 hommes se sont battus sans chaussures.

Un autre témoin a fait le trajet de Lille à La Bassée; il avait aux pieds une paire de souliers fournis par la préfecture, le lendemain, elle ne valait plus rien, celle qui la remplaça dura trois jours.

M. P. Legrand rejette la responsabilité sur ses employés, dans lesquels il avait confiance; il entre dans des détails sur l'organisation administrative des bureaux de la préfecture, affectés au service des fournitures.

Il y avait chez M. Lober, dit-il, entre autres choses, des types adoptés par la commission du Conseil général. Lorsqu'un fournisseur se présentait, il devait fournir de son côté un modèle que l'on comparait avec le type réglementaire, et sur avis favorable, le marché était conclu. On m'apportait alors les pièces à la signature. M. Lober avait toute la confiance de M. Masson, je lui ai continué la mienne pour un service dont il avait été chargé pour les fournitures aux mobiles.

Quelle plainte s'est-elle élevée me donnant dès lors l'éveil? Non; je n'ai rien trouvé d'irrégulier jusqu'au 24 décembre. Les mobilisés alors étaient partis. Nous avions un peu de répit. En examinant un jour les mandats qui m'étaient soumis, j'en trouvai un relatif à une fourniture de fascines pour le général Robin. Il n'y avait pas de marché

conclu. J'ai acquis la certitude que l'on présentait à ma signature des mandats destinés à solder des fournitures faites sans marché. C'était une irrégularité que je faisais cesser en exigeant dorénavant la présentation de chaque marché à l'appui du mandat.

C'était une mesure à laquelle je ne pouvais pas penser avoir jamais besoin d'avoir recours.

Le 6 janvier, de nouveaux abus m'étant apparus, je fis fermer les magasins.

M. Werquin dépose des conclusions tendant à ce qu'il soit établi que M. le procureur de la République a fourni dans son réquisitoire des faits étrangers à la cause, et n'avoir usé de dossiers contenant des renseignements étrangers aux débats.

M. le procureur de la République prend acte des conclusions de M. Werquin, les réservant pour son réquisitoire.

M. Lober, ex-chef de division à la préfecture du Nord, déclare que Verdier était chargé de délivrer les mandats de paiement, interrogé sur le mandat de 6,000 gamelles, il dit que c'est Verdier qui en a fait la fourniture.

Ce dernier avoue la livraison de 6,000 gamelles, mais il n'a agi qu'à l'instigation de Lober qui a rédigé le traité du marché.

Lober nie et demande la preuve.

Verdier dit que le traité avait été fait en double, l'original écrit par Lober, la copie par lui. Seulement, l'original a disparu de son bureau de la préfecture, où il avait été déposé.

Lober dit également que les types des fournitures étaient remis dans son bureau et renvoyés ensuite à la commission; Verdier les choisissait.

M. le président demande à M. Pierre Legrand ce qu'il y a d'exact dans cette déclaration.

Le témoin dit qu'il n'en sait rien.

Lober ajoute qu'il n'a jamais reçu la fourniture Nuytens.

Verdier a fait passer une vareuse qui lui avait été donnée comme type, dans un lot acheté par la commission et que le prix de cette vareuse, qui est de 40 fr., est passé dans sa poche, au déditement du fournisseur.

M. Houzé de l'Aulnoit demande ce que sont devenus les échantillons remis à la préfecture.

Lober répond qu'ils ont été remis à la nouvelle Préfecture.

M. Houzé, avoué, dépose des conclusions dans ce sens, que M. Bourdon croit que M. le procureur de la République, dans son exposé des faits, a déclaré que les fraudes commises à la préfecture étaient connues des membres du parquet, qu'il y avait là un semblant de partialité, un privilège de l'impunité.

M. Robinet de Cléry dit qu'il a usé de son droit.

M. Bourdon veut donner quelques explications, mais M. le président lui fait remarquer qu'il n'a pas la parole.

Le tribunal se retire pour délibérer sur l'incident. La séance est suspendue.

A sa rentrée, le tribunal donne lecture de sa délibération de laquelle il résulte que le ministère public dans son exposé des faits n'a pas désigné M. Bourdon, ancien procureur de la République.

La déposition de quelques témoins à décharge et l'interrogatoire des prévenus ont terminé l'audience, qui s'est prolongée jusqu'à huit heures du soir.

Les plaidoiries ont été renvoyées au lendemain.

## ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

On nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,  
Je viens de lire le long communiqué du Comité Industriel, reproduit dans votre numéro de ce matin, et ne puis m'empêcher de relayer les attaques plus ou moins directes qu'il contient à l'adresse des « délégués à Versailles », attaques dont je ne puis d'ailleurs comprendre

ni le motif ni l'utilité. Ces attaques étaient d'abord fait jour dans l'appel adressé aux industriels pour la formation d'un Comité; ce document ne devant pas être rendu public, il n'y avait pas lieu de s'en élever outre mesure.

Il n'en est plus de même aujourd'hui, et c'est dans les colonnes d'un journal, dans une lettre qui sera certainement adressée à un député à l'Assemblée nationale, à plusieurs probablement, que notre délégué est désigné comme :

« La démarche à Versailles de quelques personnes que M. Varnier se plaît à considérer comme les délégués des industriels de Roubaix. » Est-il de bonne foi de représenter ainsi la délégué parfaitement définie donnée à un certain nombre d'industriels et commerçants par près de deux cents de leur collègues? Un peu plus loin jolis :

« Quant aux délégués : négociants et représentants du commerce de laine, pour la plupart. » Je reprends la liste des onze délégués : j'y trouve représentés : le commerce de laine par quatre délégués, le commerce de tissu par deux, et l'industrie par cinq, appartenant aux maisons : H. Delattre père, fils; Isaac Holden et C<sup>o</sup>; Lefebvre-Ducatteau frères, Morel et C<sup>o</sup> et F. Réquillart fils. Je n'ai pas l'honneur de connaître les noms de Messieurs les industriels formant le bureau du Comité, mais je ne crois pas me risquer en avançant que les cinq maisons désignées ci-dessus peuvent être mises à l'égal de toute autre comme importantes ou intelligentes commerciales. Pourquoi parler aussi de « témoignages sans autorité »? M. Varnier se sert des chiffres donnés pour leur faire dire ce qui lui plaît, ainsi que cela peut toujours se faire avec des chiffres; mais pour ce qui est des chiffres eux-mêmes produits à Versailles, ici sont précisément ceux dont la lecture avait été approuvée hautement au meeting de Roubaix. Messieurs les représentants officiels du commerce et de l'industrie et les délégués sont allés là-bas travailler au même but : les premiers ont consacré une partie de leur temps à convaincre ou essayer de convaincre Messieurs Thiers, Pouyer-Quertier et leurs employés supérieurs; les délégués, dans la sphère plus modeste de leurs relations, ont cherché à convaincre l'opinion publique, à gagner quelques voix à la Chambre; une victoire au moins momentanée a couronné ces efforts communs; pourquoi se diviser aujourd'hui?

La bonne foi de ces Messieurs ne peut un seul instant être mise en doute; cependant ne vous semble-t-il pas qu'ils ne pouvaient mettre dans leurs protestations autant de conviction et de feu que les délégués, lorsque vous trouvez dans un document, publié tout au moins avec leur approbation, la phrase suivante :

« Opposés dès le début au principe du droit sur les matières premières, les protectionnistes le combattent en voyant le gouvernement, malgré ses assurances les plus formelles, publier un projet de tarif mortel pour l'industrie. »

La conclusion naturelle de cette phrase c'est que, si le gouvernement arrive, comme il s'en vante, à proposer un tarif qui ne soit plus mortel pour l'industrie, les protectionnistes ne le combattent plus. Savez-vous que cela même loin?

Il est pourtant si facile aux représentants des industries lésées de dire aux favorisés : « Le traité de commerce vous a fait bien, tant mieux pour vous; mais vous ne pouvez nier qu'il n'ait tué un certain nombre d'entre nous et ne rende la vie dure à bien d'autres. Une occasion s'est présentée dans la loi sur les matières, qui eût peut-être pu nous faire retrouver plus ou moins directement ce que nous cherchons; nous avons fait taire nos intérêts particuliers devant ceux de tous; aidez-nous à votre tour à obtenir un supplément de protection que

nous prétendons avoir sans nuire à vos intérêts. » Croyez-vous, Monsieur le Rédacteur, qu'un langage de cette nature n'eût pas mieux valu que des attaques que j'appellerai presque des taquinerie, qui n'ajoutent rien à la valeur des arguments et ne peuvent qu'égarer d'un but cherché ceux qui ne demanderaient pas mieux que d'aider à ce qu'il soit atteint?

Je reste, Monsieur le Rédacteur,  
Votre dévoué serviteur,  
BOSSUT-PLICHON.

Voici l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal qui aura lieu le 3 courant, à huit heures :

1. Rapports de commissions.
2. Crédit supplémentaire pour le service des eaux en 1871.
3. Vœu à émettre contre tout impôt sur les matières premières.
4. Budget supplémentaire du Mont-de-Piété pour 1871.
5. Honoraires dus à M. Théry, avocat.
6. Avis sur l'enquête pour le boulevard de ceinture.
7. Bourse pour un sourd-muet.
8. Avis sur une demande du jeune Albert Courtray.
9. Frais de confection d'un rôle de contribution extraordinaire.
10. Communications diverses.

De tous les points de notre département, on annonce la formation de comités, chargés de centraliser les souscriptions pour la libération du sol.

A Valenciennes, à Cambrai, à Dunkerque, des dames vont, à domicile, recueillir les offrandes que chaque habitant donne selon ses facultés, et partout les concours de l'administration est acquis aux organisateurs.

A Roubaix, rien n'est encore fait, et cependant, tout le monde est disposé à souscrire. Il faut donc que l'administration municipale, à l'exemple des principales villes du Nord, prenne sans retard les dispositions nécessaires pour amener le succès de cette souscription patriotique.

C'est bien le dimanche 11 février, comme nous l'avons annoncé hier, que la Grande Harmonie donnera, dans la salle du théâtre de Lille, un concert au bénéfice des orphelins de la guerre.

Nous félicitons les membres de notre musique municipale du sentiment généreux et patriotique qui leur a suggéré cette bonne idée. Quand il s'agit de secourir la misère, ce n'est jamais en vain que l'on sollicite le concours de nos concitoyens.

M. Boucly, substitut du procureur à Lille, est nommé, par décret du 31 janvier, procureur à Cambrai.

Il est remplacé à Lille, par M. Marion, ancien magistrat.

Par un arrêté préfectoral en date du 18 janvier, M. Henri de Sinety est nommé secrétaire particulier du préfet du Nord.

Nous extrayons le passage suivant d'une circulaire adressée à tous les préfets par le ministre de l'Agriculture et du Commerce :

« Il résulte de l'étude des faits que, si le mouton n'est pas absolument réfractaire à la contagion de la peste bovine, et qu'il y ait des exemples dans lesquels il s'en est montré affecté, sous l'influence de conditions particulières, la résistance des animaux autres que le bœuf à cette contagion est si grande qu'elle ne fait l'objet d'aucun doute pour les auteurs les plus compétents. Il n'a été fourni des preuves authentiques à l'appui de cette opinion de la science vétérinaire.

« La peste bovine peut, dans certains cas, se communiquer à l'espèce ovine; mais, je le répète, la résistance que celle-ci

oppose à la contagion est telle, qu'il n'y a pas lieu d'accorder une importance exagérée aux faits de ce genre qui se présenteraient, et surtout de procéder à l'abattage général du troupeau, parce qu'un petit nombre de sujets aient été atteints. Il suffit, dans ces cas, de séquestrer rigoureusement le troupeau infecté, en lui appliquant toutes les mesures ordinaires de police sanitaire, et le mal ne tardera pas de s'éteindre de lui-même.

« En procédant autrement, on sacrifierait sans nécessité des valeurs qui peuvent être conservées au grand avantage de tous. »

Une circulaire de M. le préfet du Nord, en date du 30 janvier, prescrit de nouveau l'exécution rigoureuse des arrêtés destinés à empêcher la propagation du typhus contagieux des bêtes à cornes.

C'est hier dit, l'Echo du Nord, qu'il devait voir lieu l'émission des petites coupures de la Banque de France. Hier, ces coupures, qui portent la date du 1<sup>er</sup> février 1872, étaient prêtes à être lancées; mais au moment de les distribuer, on s'est aperçu que l'impression, qui n'était pas sèche, avait détreint d'un billot sur l'autre. On les a immédiatement brûlés et on procède en ce moment à leur remplacement.

## Commerce

Liverpool, 2 février.  
(Dépêche de MM. Kahlé, Boswillwald et C<sup>o</sup>, représentés par M. Bulteau-Desbommets.)

Ventes : 2,000 b.; marché plus calme; Disponible ferme et régulier; Livrable, moins demandé mais bien tenu.

Havre, 2 février 1872.  
(Dépêche de MM. Kahlé, Boswillwald et C<sup>o</sup>, représentés par M. Bulteau-Desbommets.)

Ventes : 15,000 b.; bonne demande, marché soutenu.

BOURSE DE PARIS	
du 3 Février	
Rente 3 p. %	56 75
— 4 1/2 p. %	83 50
Nouvel emprunt	91 80

## CONVOI FUNÈBRE

Les amis et connaissances de la famille DUMONT, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame AGNÈS-ROSS DUMONT, y veu en premières noces de M. ARCHANGE RENARD, et en secondes noces de Monsieur JEAN-BAPTISTE CODRON, décédée le 1<sup>er</sup> février 1872, dans sa 88<sup>e</sup> année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et service solennels qui auront lieu le lundi 5 courant, à 9 heures, en l'église Notre-Dame.

L'assemblée à la maison mortuaire rue de l'Avocat, 38.

## Avis important

En raison du chiffre important des souscriptions aux obligations hypothécaires de la Société Générale Forestière, et afin de recevoir en temps utile celles provenant du dehors, les bureaux du Comptoir de la Société Industrielle, à Roubaix, 44, rue St-Georges, resteront ouverts le dimanche 4 courant, jusqu'à 4 heures du soir.

## Eau, pommade des frères Mithon.

Médecins spéciaux des hôpitaux de Paris etc., « où ils obtiennent mille guérisons par un terme moyen. » (Rapport de l'Académie de Médecine à M. le ministre de l'Intérieur.) Guérison de la maladie de la peau et du cuir chevelu, dartres, pellicules, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Consultation par correspondance à Paris, rue de Rivoli, 30. — Eau, 2 fr. Pommade, 3 fr. Dépôt à Roubaix, à la Pharmacie, Coille, Grande-Place. 1499

Un décret du 28 décembre 1870 autorise l'insertion dans le JOURNAL DE ROUBAIX des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES ET DES ACTES DE SOCIÉTÉ du département du Nord.

## ANNONCES

Etude de M<sup>e</sup> DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du Pays.

### Droit de Pêche

DANS LE CANAL DE ROUBAIX

1<sup>o</sup> Versant de la Deule. De l'Ecluse de Wasquehal au sousterrain.  
2<sup>o</sup> Versant de l'Escaut. De la Barque d'our à la frontière de Belgique.

### A LOUER

Le lundi 12 février 1872, à 2 heures de relevée, en l'étude du notaire DUTHOIT, sise rue du Pays, 21. 1795

Etude de M<sup>e</sup> DEBEUF, notaire à Tourcoing, successeur de M<sup>e</sup> HASSEBROUQU

TOURCOING

## 2 MAISONS CONTIGUES

dont une à usage de

### Café Restaurant

avec fonds, cour et jardin Occupées par M<sup>me</sup> Oger Milles-camps et M. Coppets, cordonnier.

### A VENDRE

par suite de décès Définitivement et pour en jouir très incessamment. Sur une mise-à-prix proposée de 38,500 fr.

Le lundi 12 février 1872, à quatre heures de relevée en l'étude dudit M<sup>e</sup> DEBEUF, notaire chargé de cette vente. 1738

Etude de M<sup>e</sup> DEBEUF, notaire à Tourcoing, successeur de M<sup>e</sup> HASSEBROUQU

TOURCOING, rue des Carliers 11, 100 mètres de terre propre à faire briques.

### A VENDRE

de gré à gré S'adresser audit notaire DEBEUF. 1787

Etude de M<sup>e</sup> VALENDUCQ, notaire à Lannoy.

### A VENDRE OU A LOUER

ensemble ou séparément pour un jour de plaisir

## 2 MAISONS

contiguës, dont une avec grand-porche, sises à Lannoy, près de la place.

Facilités de paiement en cas de vente. S'adresser pour les conditions audit M<sup>e</sup> VALENDUCQ. 1813

ROUBAIX au Bureau des ventes mobilières Grande-Place

### VENTE PUBLIQUE

par LOT de 25 kilogram DE 1236 kilogram

### INDIGO

en 12 Caisses L'an 1872, le lundi 5 février 2 heures précises de l'après-midi, M<sup>e</sup> Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, en vertu d'autorisation.

NOTA. — Les marchandises pourront être visitées, le jour de la vente, à partir de 10 heures du matin. 1793

### Cheval et Voiture

A VENDRE une jument, bien dressée et sans défauts, âgée de six ans, et une voiture en parfait état d'entretien, à usage de boulanger. Conditions avantageuses. S'adresser rue de l'Allez, 51. 1794

## A VENDRE OU A LOUER

### Grande Fabrique

3 étages avec Machine à vapeur de 50 chevaux, (Boyer.) 100 CHEVAUX de générateurs, appareil à gaz le tout pouvant marcher de suite et n'ayant jamais servi. Cet établissement, situé à Wervicq (France) est à proximité du canal et du chemin de fer.

Toutes facilités de paiement. S'adresser à M<sup>e</sup> MAS, notaire à Lille, rue du Molinel, 42. 1663

### Terrain à Vendre

dans les rues de France, de la Chaussée, front au boulevard, à proximité du Canal et de la route de Tourcoing. Grande facilité de paiement. 1728

### Bobinoir à vendre

A VENDRE un bobinoir de 120 fers, (Système Lemerre), plus 5 moulins à ourdir, dont un avec gril, une grande quantité de rots et harnais et bobinoirs. S'adresser au bureau du journal sous les initiales C. C. 1778

### A LOUER

### UNE JOLIE MAISON

avec jardin, propre au commerce, située rue P.-Hart, 24. S'adresser rue des Fabricants, 19. 1795

## A louer

### Terrain à faire bûchers

S'adresser rue du Chemin de Fer, 20. A la même adresse, TERRAINS ET PROPRIÉTÉS bâties, à vendre avec grande facilité de paiement 1779

### A Louer

### Une grande et BELLE MAISON

à usage de marchand et négociant rue des Lignes n<sup>o</sup> 10. S'adresser rue du Château, 73. 849

ROUBAIX, rue Nain, 20

### A louer de suite

UNE GRANDE

### MAISON

occupée par M. A. Paré et C<sup>o</sup> S'adresser à M. Ruffelet, père, rue des Fabricants, 14, Roubaix. 1816

### A louer

pour le 1<sup>er</sup> avril prochain Une maison de rentier, parfaitement décorée avec jardin en plein rapport, située rue Saint-Jean, 45. S'adresser même rue, 44. 1796

## Employé

On demande un employé parlant bien le flamand et le français et pouvant remplir un emploi de bureau. S'adresser chez M<sup>me</sup> Allart Rousseau, père et fils et Cie, Grande-Rue, 160.

## Employé

Un jeune homme de 28 ans, connaissant parfaitement les tissus, étant au courant de la vente de magasin et pouvant, au besoin, faire les environs pour le placement des tissus, désire se placer chez un négociant ou commissionnaire, à Roubaix, ou Tourcoing. Réponse par lettre au bureau du journal sous les initiales J. D. 1725

## MODES

On demande une apprentie modiste S'adresser rue du Pays, 4. 1798

## Bobineurs

On demande des bobineurs. S'adresser, 18, rue de la Fosse-aux-Chênes. 1692

## Cuisinière

On demande une cuisinière bien au courant de son service Inutile de se présenter sans de bons certificats. S'adresser rue de la Fosse-aux-Chênes, 20. 1798